

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Cher (18)
Commune d'Uzay Le Venon

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.
Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoints.
Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.
Gilles CHANTRIER, Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Conseillers.

Excusés :

P. IGORRA (pouvoir à Cécile REGRAIN)
Geoffrey TOURNY (pouvoir à G. DELFOLIE)

Approbation du procès verbal de la séance précédente

- Délibération travaux de rénovation de l'éclairage public avec SDE 18 3^{ème} tiers : Plan de financement DCM 202428
- Délibération bail logement 2 rue de l'Eglise DCM 202429
- Délibération révisions des tarifs de cantine au 1^{er} sept 2024 DCM 202430
- Délibération Création d'un poste d'Adjoint Administratif contractuel à 20/35^{ème} pour le poste de l'agent postal communal DCM 202431
- Délibération Dépenses affectées à l'article 623 : Publicité/Publication/ Relations Publiques DCM 202432
- Délibération ONF Etat d'assiettes des coupes 2025 DCM 202433
- Questions diverses
 - Participation de la collectivité à la prévoyance des agents (MNT) à compter du 1^{er} janvier 2025

Courriers divers

•Délibération travaux de rénovation de l'éclairage public avec SDE 18

Tiers 3 : Plan de financement DCM 202428

Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu du SDE 18 le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public des armoires AD, AE et AH dans le but de remplacer les sources énergivores et de procéder à d'importantes économies d'énergie.

Il propose le plan de financement suivant :

PLAN REVE				
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	2 326,08 €		
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	8 364,00 €	16 799,88 €	
	Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires)	8 109,80 €		
MATERIEL	LANTERNE TEKK S DE CHEZ RAGNI - 16 LEDS - 700MA - 36W	34	9 306,00 €	9 306,00 €
	Total HT		26 105,88 €	
	Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%)		18 274,12 €	
	Participation de la Collectivité sur le montant HT (30%)		7 831,76 €	
HORS PLAN REVE				
PIÈCES ADMI- NISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public	623,70 €		
	Dossiers techniques (écoflement, localisation et marquage des réseaux, scrivage, recensement, mesures photométriques)	96,00 €	719,70 €	
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	1 599,00 €		
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	2 332,80 €	3 928,80 €	
	Fourniture et pose (support bois, bâton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	0,00 €		
MATERIEL	LANTERNE VENCE DE CHEZ RAGNI - 16 LES - 700MA - 36W	4	1 744,00 €	
	MAT ACIER THERMOLAQUE - CYLINDRO CONIQUE - H=5M	4	867,00 €	2 611,00 €
TRAVAUX SOUS-TERRAINS	Réfections	78,24 €	78,24 €	
	Total HT		7 337,74 €	
	Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)		3 668,87 €	
	Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)		3 668,87 €	
	Total HT		33 443,62 €	
	Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT		21 942,99 €	
	Participation de la Collectivité sur le montant HT		11 500,63 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de financer une partie des coûts d'investissement suivant le plan de financement prévisionnel soit 11 500,63 € HT, qui seront inscrits au budget 2024.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et conventions en ce sens.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

•Délibération bail logement 2 rue de l'Eglise 1 er étage DCM 202429

Suite à la cession du fonds de commerce « l'Embuscade », le logement situé à l'étage a également été libéré par Mr Arnaud MARGOT et cédé au repreneur du commerce. Il convient donc d'établir un nouveau bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- De consentir le bail du logement situé **2 rue de l'Eglise, 1^{er} étage, 18190 UZAY LE VENON**, et cadastré ZE 316, à Madame **Maholitiana Rosy Cécile TSIFIREGNA épouse CHICOT**, née le 14 juin 1986 à Tuléar (Madagascar) et Monsieur **Olivier Michel CHICOT**, né le 24 juin 1968 à Bourges (Cher), à compter du **1^{er} août 2024**. Ce bail sera établi conformément à la loi du 6 juillet 1989.
- De fixer le montant du loyer à 165€ mensuel dans le cas où les locataires du multi-commerces et du logement seraient une seule et même personne.
- De majorer de 150€ le loyer mensuel dans tous les autres cas.
- Que ce loyer mensuel sera payable le 10 de chaque mois, avec un dépôt de garantie d'un mois.
- Que les frais d'acte rédigé chez le notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des formalités en lien avec l'établissement dudit bail et à signer tous les documents se rapportant à ce bail.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération révisions des tarifs de cantine au 1^{er} sept 2024 DCM 202430

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir l'avenant à la convention de livraison des repas de la cantine scolaire ANSAMBLE, dans laquelle la société de restauration nous informe de sa prochaine augmentation tarifaire.

Pour rappel, il explique de nouveau au conseil que les charges de personnel, de chauffage et d'entretien liées à la cantine ne sont pas répercutées aux familles sur le prix du ticket de cantine.

Il propose donc d'établir les prix suivants pour la cantine à compter du 1er septembre 2024 :

- Repas enfant : 4€00 (contre 3€90 actuellement)
- Repas adulte : 4€00 (montant inchangé)

Il rappelle que seuls l'enseignante, l'aide en emploi civique et le personnel communal qui le désiraient peuvent bénéficier de ces repas.

- Le conseil accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2024.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**•Délibération Crédit d'un poste d'Adjoint Administratif contractuel à
20/35^{ème} pour le poste de l'agent postal communal DCM 202431**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat PEC de l'agent postal communal se termine le 31 août 2024.

Il propose donc la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 20/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent postal communal à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

-L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades d'Adjoints Administratifs Territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Postal Communal (Tenue de l'Agence Postale et Entretien de celle-ci)	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC 20/35ème
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	Temps Complet
Secrétaire de Mairie					

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**•Délibération Dépenses affectées à l'article 623 : Publicité/Publication/
Relations Publiques DCM 202432**

Mr Le Maire expose au Conseil que le SGC de St Amand demande à ce que soient énumérées, dans une délibération du Conseil Municipal, les dépenses prises en charge par la Commune sur le compte 623 Publicité-Publication-Relations publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 623 :

- Achat de gerbes, plaques pour les cérémonies commémoratives, inauguration, obsèques des agents communaux, du conseil Municipal ou du CCAS en exercice ou l'ayant été ou de leurs ascendants, conjoint ou descendants
- Cadeaux pour les départs (retraite, mutation) d'agents titulaires ou contractuels, la naissance ou l'adoption d'enfant par les conseillers en exercice ou les agents en poste
- Fleurs pour les mariages célébrés dans la commune
- Achat de cadeaux pour les personnes ayant œuvré pour la commune
- Frais de restaurant
- Festivités du 13-14 juillet (fournitures, animation, boissons, denrées périssables)

- Fournitures alimentaires et de boissons pour les cérémonies officielles organisées par la Mairie (vœux, inaugurations) ou l'Ecole (fête de Noël et de fin d'année, écoles qui chantent)
- Cadeaux de Noël, chocolats et friandises pour les enfants des écoles
- Achats de sapins de noël et décorations pour les bâtiments publics
- Achats de décors pour évènements (plantes, nappes, rubans, vaisselle jetable, etc.)
- Bons d'achat pour le noël du personnel
- Achat de trophées et coupes pour les manifestations sportives et associatives, de médailles de la ville ou d'ancienneté
- Achat de café, thé, sucre pour la mairie

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

•Délibération ONF Etat d'assiettes des coupes 2025 DCM 202433

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LORY de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale et relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de reports des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :
- 5-Dit que la désignation des garants fera l'objet d'une délibération ultérieure

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
18	IRR	126	2.51	OUI	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
22A	IRR	172	3.13	OUI	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- 6 – Donne pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, et pour assister au martelage des parcelles 18 et 22A.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

- Questions diverses**

- Participation de la collectivité à la prévoyance des agents (MNT) à compter du 1^{er} janvier 2025**

Suite à l'obligation pour les collectivités de participer à la prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025, le conseil s'oriente vers une prise en charge de 7 € mensuel par agent. Le Centre de Gestion sera prochainement saisi pour avis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

